



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OUVERTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA) AUX TIREURS SPORTIFS AU DÉBUT DE L'ANNÉE 2024.

à Pau, le 2 janvier 2024

Au premier trimestre 2024, les tireurs sportifs auront accès au système d'information sur les armes (SIA). Comme les chasseurs, ce sont quelques 255 000 tireurs sportifs qui devront créer un compte personnel dans le SIA avant le 31 décembre 2024 afin d'acquérir ou de céder une arme.

Le SIA est interconnecté avec le système d'information de la Fédération nationale de Tir. En saisissant leur numéro de licence dans le SIA, les données connues de la Fédération seront collectées automatiquement et associées au compte personnel SIA du détenteur.

Une fois que le détenteur aura créé son compte, un numéro SIA lui sera attribué et le suivra tout au long de sa vie. Le compte SIA permet de s'identifier auprès des professionnels (ex : armuriers) et d'échanger avec l'administration.

Sur son compte personnel, le détenteur bénéficie de nombreuses fonctionnalités :

- L'accès au râtelier numérique permettra au détenteur de retrouver toutes les armes qu'il détient. Il pourra mettre à jour son râtelier dans les 6 mois suivant la création du compte ;
- La visualisation de l'autorisation en cours, la création d'une demande d'autorisation en ligne et la validation de l'acquisition d'une arme seront possibles ;
- L'édition directe de la carte européenne d'arme à feu (CEAF) sera disponible pour les chasseurs et les tireurs.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Ainsi, les tireurs sportifs pratiquant également la chasse et ayant déjà créé un compte « chasseur » n'auront qu'à ajouter leur licence de tir sportif pour bénéficier des autorisations et fonctionnalités associées.

Tous les chasseurs doivent également ajouter leur permis de chasser sur leur compte. Ceux disposant d'une validation annuelle sont encouragés à l'ajouter sur leur compte pour éviter d'avoir à la communiquer ultérieurement à la préfecture.

Pour créer son compte personnel SIA , il est nécessaire d'avoir accès à internet et de disposer de documents au format numérique, notamment pour justifier de son identité et de son adresse. Pour créer un compte personnel, rendez-vous sur :

<https://sia.interieur.gouv.fr>

Besoin d'aide ?

Un document d'aide à la création du compte personnel sur le SIA, étape par étape, est disponible en ligne.

En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'usage des outils numérique, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfecture ou se rendre dans leur club de tir ou en armurerie.